

2 F G R O U P E

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 2 Impasse Jean Jaures 93300 AUBERVILLIERS

Numéro d'identification : 951 851 914 RCS BOBIGNY

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois mars, au siège social,

Les soussignées :

- La société TARKY
représentée par son gérant Monsieur Florent FENERCI
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro
dont le siège social est 5 rue du Prince de la muse 93700 DRANCY
propriétaire de 1 000 actions

- La société TS25
représentée par son gérant Monsieur Fabien FENERCI
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro
dont le siège social es 5 rue du Prince de la muse 93700 DRANCY
propriétaire de 1 000 actions


- Agissant en qualité de seules associées de la société 2F GROUPE
dont elles possèdent ensemble la totalité des actions de 10 euros chacune,
savoir 2 000 actions

Ayant pris connaissance du texte des décisions proposées et de tous les documents et renseignements dont la communication est obligatoire,

Appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation des apports
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts
- Pouvoirs pour formalités

Ont, d'un commun accord, pris les décisions suivantes :

Paraphe Paraphe


Première résolution

La collectivité des associées constate la réalisation des apports suivant agréés par décisions collectives du 20 février 2026 :

- par Monsieur Florent FENERCI, des 1 000 actions n° 1 à 1 000 qui lui appartenaient dans le capital de la société 2F GROUPE, à la société TARKY, société civile dont le siège est à DRANCY (93700), 5 rue du Prince de la Muse, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 101 796 621,
- par Monsieur Fabien FENERCI, des 1 000 actions n° 1 001 à 2 000 qui lui appartenaient dans le capital de la société 2F GROUPE, à la société TS25, société civile dont le siège es à DRANCY (93700), 5 rue du Prince de la Muse, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 101 796 571,

Deuxième résolution

En conséquence, la collectivité des associées décide de modifier corrélativement les article 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il a été fait un apport en numéraire de DIX MILLE EUROS (10 000 €) et des apports en nature pour DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Lesdits apports, d'un montant global de VINGT MILLE EUROS (20 00 €) correspondent à deux milles (2 000) actions de dix (10) euros, chacune souscrites en totalité et entièrement libérées.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €). Il est divisé en deux mille (2 000) actions de 10 € chacune, numérotées de 1 à 2 000, attribuées aux associés comme suit :

- Société TARKY à concurrence de mille actions, ci	1 000 actions
numérotées n°1 à 1 000,	
- Société TS25, à concurrence de mille actions, ci	1 000 actions
numérotées n°1 001 à 2 000,	

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit DEUX MILLE ACTIONS, ci	<u>2 000 actions</u>

Conformément à la loi, les associées ont déclaré expressément que les 2 000 actions créées ont été réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées, qu'elles sont intégralement libérées et que les fonds correspondant à la partie des actions libérées en numéraire avaient été régulièrement déposés.

Paraphe Paraphe
FF FF


Troisième résolution

La collectivité des associées décide que les formalités requises par la loi, à la suite des décisions qui précèdent, seront effectuées à la diligence et sous la responsabilité du président de la société, qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.


Elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet de procéder à toutes formalités légales, notamment de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les associées.

SC TARKY
Représentée par Florent FENERCI

Signé par :

778A52D6722E4D3...

SC TS25
Représentée par Fabien FENERCI

Signé par :

CC8F5B5564EF43F...